CAPITAINERIE GÉNÉRALE
DIVISION DE LA LOUISIANE

Nouvelle-Orléans, 29 juillet 1844.
ORDRE DE BRIGADE No. 6.

En conformité à la loi de Légion de la Louisiane prendre connaissance de la présente ordonnance, et s'y conformer ponctuellement, à peine de punition sévère.

Le sieur [illegible] d'Orléans capitaine Surnuméraire à la compagnie [illegible] est nommé sergent à la compagnie [illegible] en remplacement du sergent [illegible] démissionné.

Le major commandant la division est chargé de l'exécution de cette ordonnance.

JUANJ RICO,
Sargento 2o.